



Enceinte du lycée

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 9 novembre 2004

Les élèves de mon lycée fument sur le parvis situé devant l'établissement sur lequel la Direction a installé 2 cendriers géants. Ils fument également derrière le lycée dans une allée entre les bâtiments d'enseignement et les logements de fonction (dans cette allée au pied de l'immeuble d'enseignement, un cendrier a été installé par l'administration). Est-ce réglementaire ? Le proviseur dit que ces 2 endroits ont un statut particulier, différent de la cour intérieure.

Merci.

Réponse :

Le seul critère déterminant est dans l'enceinte de l'établissement ou non. A l'intérieur c'est interdit, à l'extérieur, c'est autorisé.